



English Path

› 98 Rue Didot,
75014 Paris,
France
› +33 (0)7 53 19 74 37
› info@englishpath.com
› www.englishpath.com
Siret : 934 177 775 000 12

“ To create the world's most accessible and innovative language school that changes lives through education. ”

English Path Paris

Règlement intérieur à destination des stagiaires de la formation professionnelle.

Historique des Versions

Version	Auteur	Révisé par	Pages	Approuvé by	Date de Publication
V1	Julia Diallo	Julia Diallo	7	Mike Summerfield (Directeur Général de EP Global)	05/02/2025

Contenu

- Article 1: Objet 2
- Article 2: Champ d'application 2
- Article 3: Hygiène et sécurité..... 2
- Article 4: Usage du matériel 4
- Article 5: Responsabilité de l'organisme de formation 4
- Article 6: Discipline..... 4
- Article 7: Sanctions 6
- Article 8: Garanties disciplinaires 6
- Article 10: Distanciel 7
- Article 11: Accès au règlement intérieur 7



English Path

› 98 Rue Didot,
75014 Paris,
France

› +33 (0)7 53 19 74 37

› info@englishpath.com

› www.englishpath.com

Siret : 934 177 775 000 12



To create the world's most accessible and innovative language school that changes lives through education.



Article 1: Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du code du travail.

Conformément à l'article L.6352-3 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

- les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement
- les règles applicables en matière de discipline
- les modalités de représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à cinq cents heures.

Article 2: Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires d' **English Path SAS** inscrits à une formation dispensée dans le cadre de la formation professionnelle, et ce, pour la durée de la formation suivie.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans l'ensemble des locaux où sont dispensés des formations par **English Path SAS**. Chaque stagiaire en accepte et en respecte les termes lorsqu'il suit une formation dispensée par **English Path SAS**.

Article 3: Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et celle d'autrui, par conséquent, il s'engage à respecter les consignes en vigueur dans l'établissement où sont dispensées les formations par **English Path SAS** et s'abstient de toute imprudence, négligence et tout désordre qui pourraient nuire à sa sécurité ou à la sécurité d'autrui.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.



English Path

› 98 Rue Didot,
75014 Paris,
France
› +33 (0)7 53 19 74 37
› info@englishpath.com
› www.englishpath.com
Siret : 934 177 775 000 12

“ To create the world's most accessible and innovative language school that changes lives through education. ”

Sécurité et prévention des accidents

Les stagiaires sont tenus de ne pas limiter ou neutraliser les dispositifs de sécurité existants ou l'accès au matériel de sécurité, sans fait justificatif, de les déplacer sans nécessité ou de les employer à un autre usage.

La détérioration ou le mauvais fonctionnement des dispositifs de sécurité dont les stagiaires auraient connaissance doit être immédiatement signalé.

Les stagiaires doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie. Ils doivent respecter strictement ces consignes et obéir aux instructions d'évacuation qui leur seraient données le cas échéant. Ils doivent participer aux exercices périodiques d'évacuation.

Il est strictement interdit de se maintenir dans les locaux en cas d'ordre d'évacuation.

Accidents

Tout accident, même léger, survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme de formation par le stagiaire ou toute personne témoin de l'accident, et ce, afin que toutes les mesures nécessaires soient prises, notamment celles relatives aux soins et formalités.

Interdiction de fumer et vapoter

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les lieux de formation, locaux d' **English Path SAS** ou tout autre lieu où serait dispensée la formation, à l'exception des lieux en extérieur réservés à cet effet s'il en existe.

Tenue vestimentaire

Une tenue propre, correcte et adaptée est exigée de tous les stagiaires.

Accès aux locaux

Pour des raisons de sécurité, il peut être demandé de bien vouloir justifier de son identité ou de bien vouloir laisser procéder à une inspection visuelle des sacs pour accéder au lieu où est dispensé la formation.

Il est demandé aux stagiaires de ne pas se livrer à un stationnement interdit devant les locaux d' **English Path SAS**, conformément aux dispositions du code de la route.

Les stagiaires ont accès aux lieux où sont dispensées les formations exclusivement pour suivre la formation à laquelle ils sont inscrits. Ils ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins,
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme,



English Path

› 98 Rue Didot,
75014 Paris,
France
› +33 (0)7 53 19 74 37
› info@englishpath.com
› www.englishpath.com
Siret : 934 177 775 000 12

“
To create the world's most accessible
and innovative language school that
changes lives through education.
”

- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

D'une manière générale, il leur est interdit de causer du désordre et de faire obstacle au bon déroulement de la formation.

Article 4: Usage du matériel

Chaque stagiaire est tenu d'utiliser le matériel mis à sa disposition **English Path SAS** pour la réalisation de la formation sur les lieux de formation et conformément à son usage. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie ou dysfonctionnement du matériel. Le matériel fourni pendant la formation doit être conservé en bon état.

À la fin de la formation, le stagiaire a l'obligation de restituer le matériel et les documents mis à sa disposition par **English Path SAS**, à l'exception des documents pédagogiques distribués. Ces derniers sont protégés par les droits d'auteur. Leur reproduction, sans l'autorisation de l'organisme de formation, est formellement interdite. Ces documents ne peuvent être réutilisés que dans un objectif personnel.

Article 5: Responsabilité de l'organisme de formation

English Path SAS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures apportés par les stagiaires sur le lieu de formation.

Article 6: Discipline

Les stagiaires sont tenus à une obligation d'assiduité. Ils doivent participer aux sessions de formation et en respecter le programme, les horaires ainsi que les modalités d'évaluation.

La ponctualité est requise de la part des stagiaires. Les stagiaires doivent avertir **English Path SAS** de tout retard prévisible. Si vous avez moins de 15 minutes de retard, vous pouvez frapper et demander à entrer. Si vous avez plus de 15 minutes de retard, vous ne pouvez pas rejoindre la classe avant la pause. Vous ne pouvez pas quitter les cours plus de 15 minutes à l'avance sans l'autorisation de la direction.

Lorsqu'un étudiant est absent plus de 85% du temps, la direction se réserve le droit de ne pas délivrer de certificat de fin de cours. Un étudiant recevra un courriel d'avertissement lorsque son taux d'assiduité est inférieur à 85 %. Les étudiants peuvent demander leur relevé de présence une fois par semaine.

Pour les stagiaires du programme international, des tentatives de contact seront effectuées le jour même pour s'assurer de leur bien-être.



English Path

› 98 Rue Didot,
75014 Paris,
France
› +33 (0)7 53 19 74 37
› info@englishpath.com
› www.englishpath.com
Siret : 934 177 775 000 12

“ To create the world's most accessible and innovative language school that changes lives through education. ”

En cas d'absence pour cas de force majeure, les stagiaires doivent en informer **English Path SAS** dans les meilleurs délais.

L'appréciation du bien-fondé des motifs d'absence, de retard et de départ anticipé est laissée à la discrétion d' **English Path SAS**, qui peut exercer son pouvoir disciplinaire le cas échéant.

La participation aux sessions de formation, lorsque celle-ci est financée par un organisme tiers, donne lieu à la signature d'une feuille d'émargement par les stagiaires.

Il est en outre exigé des stagiaires :

- d'avoir un comportement respectueux, correct, tolérant, non vulgaire, non violent et garantissant le respect des règles élémentaire de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.
- de respecter la politique de protection des personnes vulnérables d' **English Path SAS** de respecter la politique sur l'égalité et diversité d' **English Path SAS**, à savoir l'engagement d'aucun acte discriminatoire, quel qu'il soit, tant racial, que sexuel, comportemental, religieux, distinction de traitement hommes-femmes, âge.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'utiliser leur téléphone portable durant les sessions (celui-ci doit être éteint avant le début de la formation) ;
- d'emporter ou modifier les supports de formation ;
- de modifier les réglages des paramètres des ordinateurs ;
- d'introduire de la nourriture dans l'enceinte des bâtiments où les formations d'**English Path SAS** sont dispensées, les sandwiches et collations étant tolérés dans la mesure où la propreté des lieux est respectée. Quoiqu'il en soit, il est interdit de manger dans les salles de cours sauf autorisation expresse de la direction ;
- d'introduire des boissons alcoolisées ou de la drogue dans les locaux d' **English Path SAS** ;
- de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux d' **English Path SAS**;
- de détériorer le matériel, le mobilier et les locaux ;



English Path

› 98 Rue Didot,
75014 Paris,
France
› +33 (0)7 53 19 74 37
› info@englishpath.com
› www.englishpath.com
Siret : 934 177 775 000 12

“ To create the world's most accessible and innovative language school that changes lives through education. ”

- de pénétrer et/ou se maintenir dans les locaux d' **English Path SAS** pour un autre motif que l'exécution de la formation ou pour un évènement auquel ils se sont inscrits.

Article 7: Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction d' **English Path SAS** pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- avertissement écrit par la direction d' **English Path SAS** ;
- blâme ;
- exclusion définitive de la formation.

Article 8: Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque la direction de l'organisme de formation envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaires ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée au paragraphe précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre décharge.



English Path

› 98 Rue Didot,
75014 Paris,
France
› +33 (0)7 53 19 74 37
› info@englishpath.com
› www.englishpath.com
Siret : 934 177 775 000 12

To create the world's most accessible and innovative language school that changes lives through education.

L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 9: Représentation des stagiaires

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la première session collective.

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du code du travail.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 10: Distanciel

Dans le cas où les formations se déroulent à distance, que ce soit de façon partielle ou complète, les inscrits s'engagent à la même assiduité qu'en présentiel.

L'obligation de respect des horaires, de tenue et comportement corrects et respectueux restent applicables en distanciel, sous peine des sanctions décrites dans le présent règlement intérieur.

Article 11: Accès au règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de chaque stagiaire avant toute inscription définitive.